

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

**Syndicat Mixte**

« Yon et Vie »

# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2016**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATIOU**

***Membres représentants La Roche sur Yon Agglomération et la Communauté de Communes Vie et Boulogne.***

**Titulaires présents** : ABDALLAH Malik - AUBIN-SICARD Anne - AUNEAU Jean-Yves - BARRÉ-IDIER Bernadette - BATIOU Jean-Louis - BESSEAU Jacques - BLANCHARD Joël - CHABOT Jean-Marie - CHAMARD Jean-Marie - DARNICHE Philippe - DAVID Yannick - DREILLARD Bruno - DURAND Patrick - FAGOT Anne-Sophie - FAVREAU Laurent - FOUNINI Caroline - GABORIAU Philippe - GABORIEAU Roger - GUERET Jany - GUYAU Luc - HERVOUET Daniel - PEROYS Jacques - PERRIN Bernard - PLISSON Régis - PLISSONNEAU Guy - POIRIER-COUTANSAIS Geneviève - PORTE Philippe - QUENAULT Bernard - RAYNAUD Françoise - RIVOISY Gérard - SOULARD Joël - STAUB Anne-Cécile.

**Absents donnant pouvoir** :

BOUARD Luc donne pouvoir à AUBIN-SICARD Anne - DURAND Sylvie donne pouvoir à BESSEAU Jacques - GOSSELIN Nathalie donne pouvoir à ABDALLAH Malik - GUERINEAU Jean-Michel donne pouvoir à PLISSON Régis - GUILLEMAND Marlène donne pouvoir à CHABOT Jean-Marie - LEJEUNE Patricia donne pouvoir à POIRIER-COUTANSAIS Geneviève - POTHIER Franck donne pouvoir à RAYNAUD Françoise - RABILLER Patricia donne pouvoir à GABORIEAU Roger - REGNAULT Pierre donne pouvoir à SOULARD Joël - ROTUREAU Jacky donne pouvoir à PLISSONNEAU Guy - SIMON Anne-Sophie donne pouvoir à AUNEAU Jean-Yves.

**Absents** : ALLAIN Sébastien - BRUNAUD-SEGUIN Nathalie - FERRE Michel - GARNON Emmanuel - MANDELLI Didier.

**Secrétaire de séance** : Régis PLISSON.

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2016*

**N°4 APPROBATION DU SCOT.**

Par délibération du 2 février 2012, le syndicat mixte du Pays Yon et Vie a engagé une procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 11 décembre 2006. Cette révision a été menée en application notamment des dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (SCoT « Grenelle »).

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu en Comité Syndical le 9 juillet 2015.

La concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de SCoT révisé, jusqu'à son arrêt, selon les modalités fixées par la délibération du 2 février 2012. Les personnes publiques ont été associées en amont de l'arrêt du projet notamment au travers de trois réunions organisées aux étapes clés de la révision.

Par délibérations du 19 mai 2016, le syndicat mixte du Pays Yon et Vie a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT révisé.

Après son arrêt, le projet de SCoT a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées. Dans le cadre de cette consultation, 21 personnes se sont prononcées dans les délais, 1 avis a été reçu hors délai. Les avis des autres personnes publiques associées et consultées sont réputés favorables. L'autorité environnementale a formulé son avis ainsi que la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

.../...

Par arrêté du 11 juillet 2016, le Président du syndicat mixte du Pays Yon et Vie a organisé la mise à l'enquête publique du dossier relatif au projet de SCoT révisé, du jeudi 1er septembre 2016 au jeudi 6 octobre 2016 inclus. 10 permanences avec le commissaire enquêteur ont été organisées dans 8 lieux d'enquête différents afin d'informer le public et de recevoir ses observations écrites ou orales. La participation du public a été relativement modeste avec seulement 14 personnes déplacées en permanences, 3 observations rédigées dans les registres, 5 courriers et 2 courriels.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis le 4 novembre 2016 au syndicat mixte et mis à disposition du public sur le site internet du Pays Yon et Vie, au siège du syndicat mixte du Pays Yon et Vie, ainsi que dans les 8 lieux d'enquête. Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de SCoT révisé assorti d'une réserve.

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, le projet de SCoT arrêté, amendé pour tenir compte de ces observations, est soumis à l'approbation du comité syndical.

Après discussions et échanges lors de la présentation des modifications apportées aux différents documents, le comité syndical valide le projet de SCoT finalisé qui lui est présenté. Une modification textuelle est apportée en page 26 du DOO. Le texte retenu est « concevoir les projets d'aménagements en évitant les incidences sur les fonctionnalités environnementales et agricoles des secteurs concernés. Si les incidences ne peuvent être évitées, elles doivent être réduites au maximum ».

- Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 131-1, L. 131-3, L. 143-17 à L. 143-27,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2002 autorisant la création du Syndicat Intercommunal Yon et Vie
- Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 4 juin 2002 autorisant le périmètre d'étude du Pays Yon et Vie
- Vu l'arrêté du Préfet de Vendée portant approbation du périmètre de SCoT en date du 8 juillet 2002
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 2006 approuvant le SCoT du Pays Yon et Vie
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 2 février 2012 prescrivant la mise en révision du SCoT du Pays Yon et Vie et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de cette même révision,
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 9 juillet 2015 portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu en application de l'article L. 122-8 du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2016 tirant le bilan de la concertation,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2016 arrêtant le projet de révision du SCoT du Pays Yon et Vie,
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Vu l'arrêté 2016-08 du Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie en date du 11 juillet 2016, portant mise à enquête publique, du 1<sup>er</sup> septembre au 6 octobre 2016 inclus, du projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, remis le 4 novembre 2016 :
  - prenant en compte les avis des personnes publiques associées et consultées et les observations du public,
  - émettant un avis favorable avec une réserve
- Vu la note explicative de synthèse et ses annexes relatives au projet de Révision du SCoT soumis pour approbation au Comité Syndical, jointe à la convocation adressée le 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- Vu les documents de la Révision du SCoT soumis à l'approbation :
  - le rapport de présentation :
    - o RP1 : diagnostic
    - o RP2 : état initial de l'environnement
    - o RP3 : autres pièces du rapport de présentation (articulation avec d'autres documents, évaluation environnementale, ...)
    - o RP4 : explication des choix
  - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
  - le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

.../...

CONSIDERANT les modifications proposées au projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale, explicitées dans le document intitulé « rapport de modifications », et complétées par la modification textuelle proposée en séance, relative à la thématique « Favoriser une urbanisation verte »,

CONSIDERANT que les modifications, compléments et corrections ne remettent pas en cause ni l'économie générale du PADD, ni les grands équilibres spatiaux du projet de Révision du SCoT, tel qu'il a été arrêté par délibération du Comité Syndical du 19 mai 2016 ; qu'ils résultent des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public ou du rapport du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale est approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 143-23 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 19 mai 2016 intègre les dispositions législatives et réglementaires issues notamment de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014 et de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) d'octobre 2014,

Après discussion et délibération, le Comité Syndical décide :

- D'approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie, tel qu'il est annexé à la présente délibération, intégrant la modification apportée en séance relative à la thématique « Favoriser une urbanisation verte »,
- De procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, aux sièges de La Communauté de Communes Vie et Boulogne, de La Roche sur Yon Agglomération, ainsi qu'aux mairies des communes membres concernées, et aux autres modalités d'affichage prévues à l'article R. 143-15 du code de l'urbanisme,
- De mettre le dossier d'approbation de la révision du SCoT à disposition du public au siège du syndicat mixte du Pays Yon et Vie, 15 rue Pierre Bérégovoy, à La Roche sur Yon aux jours et heures habituels d'ouverture,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai de deux mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du SCoT révisé, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de SCoT exécutoire sera transmis aux collectivités membres du SCoT du Pays Yon et Vie, aux SCoT voisins, et aux personnes publiques associées et consultées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT**

  
**Jean-Louis BATHOT**